

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , portant suppression de deux Lettres imprimées, sous le nom de *Lettres de Mr. l'Archevêque d'Embrun à Mr. le Cardinal de Rohan.*

**L**E Roi ayant fait examiner en son Conseil deux Imprimés qui ont pour titre , l'un , Lettre de Mr. l'Archevêque d'Embrun à Mr. le Cardinal de Rohan , dattée d'Embrun le 9. Juillet 1731. & l'autre , Lettre de Mr. l'Archevêque d'Embrun à Mr. le Cardinal de Rohan , au sujet de la Lettre Circulaire du mois d'Août 1731. adressée de la part de S. M. aux Evêques de France , sans aucune datte : S. M. a reconnu que ces deux Ecrits n'ont pu être imprimés ni répandus dans le public , que dans la vûë d'entretenir les disputes & les troubles que des esprits mal-intentionnés voudroient perpetuer dans le Royaume contre les intentions de S. M. : A quoi étant necessaire de pourvoir ; S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que lesdits deux Imprimés seront & demeureront supprimés , &c.

VIII. La jeune Duchesse de Bourbon est rétablie de sa petite verole ; le Duc son Epoux se dispose à donner dans peu de jours à Chantilly une fête magnifique à cette occasion , à laquelle plusieurs personnes du premier rang seront invitées ; & l'on assure que cette Princesse se rendra d'abord après à ce Château-là pour y prendre l'air. Le Duc de Mortemar est au contraire fort indisposé ; ce qu'on attribue à la grande affliction qu'il a de la mort du Duc son fils aîné , auquel il avoit resigné la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre du Roi. C'est le plus jeune fils de ce Seigneur qui en est actuellement pourvû , de même que du Regiment de Mortemar